

Mars 2024

Session de printemps 2024 des Chambres fédérales - Retour sur les priorités de constructionromande

Légende des couleurs :

	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

### Table des matières

#### Conseil des Etats

1. 21.3891 Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales 1

#### Conseil des Etats et Conseil national

2. 22.085 OCF. Loi sur la protection de l'environnement. Modification 1  
3. 22.061 Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024 2  
4. 20.433 Iv.pa. CEATE-N. Développer l'économie circulaire en Suisse 2

#### Conseil national

5. 23.4332 Po. CEATE-N. Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses 2  
6. 22.4563 Mo. Grossen Jürg. Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales 2

#### Conseil des Etats

1. 21.3891 Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales

**Résultat de la session : rejet**

La motion visait une modification du cadre légal permettant d'encourager les entreprises dites sociales. En soi, constructionromande n'était pas opposée à un encouragement ciblé de telles entreprises. Cependant, il convient de veiller à garantir le maintien d'une saine concurrence entre acteurs économiques, quels que soient leurs structures et objectifs. Il ne serait ainsi pas acceptable que les entreprises dites sociales soient avantagées par rapport aux entreprises « classiques » dans les rapports économiques, notamment dans le cadre de la passation de marchés publics, car il ne s'agit plus d'une aide ciblée.

#### Conseil des Etats et Conseil national

2. 22.085 OCF. Loi sur la protection de l'environnement. Modification

**Résultat de la session : modification du projet, avec notamment la précision à l'art. 22, al. 2, let. b que la protection minimale renforcée contre le bruit à assurer pour l'obtention de permis de construire dans les zones affectées par le bruit doit être économiquement proportionnée.**

constructionromande soutient une clarification des règles applicables aux constructions sous l'angle de la protection contre le bruit. Il est cependant indispensable que la nouvelle réglementation en la matière permette d'accélérer la construction de logements et n'entrave pas la densification du bâti et l'urbanisation vers l'intérieur. En effet, si ces principes sont posés dans le droit fédéral (loi sur l'aménagement du territoire), on constate d'ores et déjà qu'ils ne sont que partiellement mis en œuvre par les cantons et les communes en raison de résistances politiques locales. Il convient également de veiller à ce que les mesures à mettre en place par les maîtres d'ouvrages ne se traduisent pas par des coûts disproportionnés et que des solutions techniques simples à mettre en œuvre soient privilégiées.

3. **22.061 Loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2024**

Résultat de la session : adoption

Le projet 22.061 est globalement de bonne qualité. S'agissant des mesures applicables aux bâtiments, la priorité doit être la sécurisation sur le long terme du Programme bâtiments permettant le financement des travaux idoines ; l'adoption par les Chambre de l'art. 33a répond à cette exigence.

4. **20.433 Iv.pa. CEATE-N. Développer l'économie circulaire en Suisse**

Résultat de la session : adoption

L'industrie de la construction soutient dans les grandes lignes les objectifs de l'initiative parlementaire 20.433. Les Chambres ont amélioré le projet sur plusieurs points, notamment s'agissant de la prise en compte des standards internationaux et des cycles de vie des ouvrages. Le projet ayant été adopté, constructionromande suivra avec attention sa concrétisation à venir qui devra tenir compte d'éléments importants liés à la praticabilité du dispositif et au besoin de ne pas pénaliser la place industrielle suisse par rapport à au marché européen.

**Conseil national**

5. **23.4332 Po. CEATE-N. Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses**

Résultat de la session : adoption

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer, d'entente avec les cantons, des mesures concernant l'extraction, le recyclage et la mise en décharge des matières premières primaires, ainsi que l'élimination des déchets non recyclables, dans le cadre général de l'aménagement du territoire. Actuellement, des réglementations trop contraignantes empêchent une meilleure exploitation des ressources indigènes. Couplé à ceci, il manque une réelle stratégie nationale et des mesures concrètes pour promouvoir le recyclage et la réutilisation des matériaux de construction, ainsi que pour la mise en œuvre de processus d'économie circulaire. Ce postulat invite le Conseil fédéral à y remédier et est soutenu par l'industrie de la construction ; son adoption est un signal fort et positif.

6. **22.4563 Mo. Grossen Jürg. Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales**

Résultat de la session : adoption et attribution à la Commission compétente

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet concernant les entreprises liées ou appartenant à la Confédération qui permette, entre autres, de lutter contre le risque de concurrence déloyale posé par les activités de ces entreprises. Ce sujet est une priorité pour l'industrie de la construction, même si la majorité des cas de concurrence déloyale constatés sont le fait d'entreprises actives au niveau cantonal voire communal (entreprises de services industriels notamment). Il n'en demeure pas moins que certaines

entreprises fédérales élargissent le champ de leurs activités et empiètent par ce biais sur le terrain de l'économie privée tout en bénéficiant de privilèges et avantages liés à leur statut et leurs monopoles.

\*\*\* \*\*

**Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné.**

**Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : [www.constructionromande.ch](http://www.constructionromande.ch)**

**constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.**

**constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.**

**Prochaine session :** session spéciale - du 15 au 17 avril 2024

**Pour plus d'informations :** **Nicolas Rufener, directeur**  
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - [rufener@fmb-ge.ch](mailto:rufener@fmb-ge.ch)  
[www.constructionromande.ch](http://www.constructionromande.ch)